

L'

E

C

H

O



En passant par Duerne !

Septembre N°32

Des Courtines

Sommaire

Actus Duernoises

Le Tour de France
Installation de défibrillateurs
Arrêté préfectoral
MJC
Assistants maternelles
Bibliothèque
Ecole des Courtines
Théâtre
Randonnée des Chevreuils
Vélo Course à pieds
Vide maison
Ca a paru dans la presse

En passant par Duerne

Les Origines 3

Actus intercommunales

Don du Sang
10 heures des Monts
Compostage

En Octobre

**L'EDC sera monté par « Tourisme et Accueil
Duernois »**

Le Tour de France est passé par Duerne...



Les chiens
auraient-ils aboyé?



En tout cas, La
caravane est
passée...

(Accommodement du proverbe,,)

Avec l'intendance au cas ou !



les premiers ont déboulé...



Puis les poursuivants 5mn plus tard...



Le maillot jaune
vous salue bien...



Et enfin, les derniers qui ont bien
mérité les encouragements du public...

2 défibrillateurs installés en extérieur à la salle des Fêtes et à la salle Marius Deal



Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.



La Mairie a fait le choix d'installer les DAE en extérieur **pour qu'ils soient accessibles de tous même pendant les heures de fermeture au public et sur le mur de bâtiments facilement identifiables et connus des citoyens.**

Afin de vous familiariser avec l'utilisation des DAE, la Mairie organisera prochainement des sessions de formation par le biais d'un Duernois formateur bénévole qui nous propose ce service. Nous reviendrons vers vous avec les dates et la procédure d'inscription.

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 69-2020-08-21-006 du 21 août 2020
portant obligation du port du masque de protection pour les personnes de onze ans ou plus
lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés, brocantes, vides-greniers et fêtes foraines
organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public
dans le département du Rhône

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique nationale et locale, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que, dans son avis n°8 du 27/07/2020, le Conseil scientifique COVID-19 recommande le port du masque pour réduire la circulation du virus ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public, propice à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à dégrader les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que, selon les données fournies par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'épidémie progresse fortement, que ce soit sur l'ensemble du pays (le nombre de cas positifs a progressé de 42 % entre la semaine 31 et la semaine 32) ou en Auvergne-Rhône-Alpes (le nombre de cas positifs a augmenté de 19%). La campagne de dépistage du virus SARS-CoV-2, organisée dans le Rhône démontre un taux d'incidence hebdomadaire des cas testés positifs en progression élevée et qui s'accélère ; ce taux étant de 29,7/100 000 habitants dans le Rhône au 19 août 2020, de 36,6/100 000 habitants dans le Rhône au 20 août 2020 et de 40,9 habitants dans le Rhône au 21 août 2020.

Le taux de positivité est également en progression, passant de 2,9 % le 20 août 2020 à 4,3 % le 21 août 2020.

L'ensemble de ces éléments témoignent d'une circulation active et en progression sur le Rhône ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans ou plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ; que, dans ces circonstances, il y a donc lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics et pour les événements favorisant la concentration de personnes dans l'ensemble du département ;

Considérant que, par son avis en date du 18 août 2020, l'agence régionale de santé estime justifié le port du masque pour freiner la propagation de l'épidémie dans la population générale ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du samedi 22 août 2020 à 8h00 jusqu'au mardi 15 septembre minuit, en complément des gestes barrières, le port du masque est obligatoire sur le territoire du département du Rhône pour les personnes de onze ans ou plus :

- dans tout rassemblement, réunion ou activités organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, à l'exception de celles qui pratiquent une activité sportive ou artistique, sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur ;
- pour tout marché non-couvert, vide-greniers, brocante ou fête foraine.

Article 2 :

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Conformément aux dispositions du VII de l'article V de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie :

- de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, soit 135 euros ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende et d'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

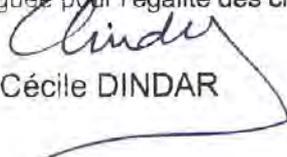
Article 5 :

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 août 2020

Le préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVIS !

La commune souhaitant relancer la MJC, nous organisons une réunion le vendredi 16 octobre à 20h30 à la salle des fêtes.

La réunion est ouverte aux jeunes à partir de 14ans et à leur parents.

Nous vous attendons nombreux pour définir ensemble les objectifs et le cadre de celle-ci.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et remarques directement par mail : mairie.duerne@cc-mdl.fr.

Dans l'attente de vous retrouver,

La mairie

**MAISON DU DÉPARTEMENT
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS ET EN ACTIVITÉ, PAR COMMUNE

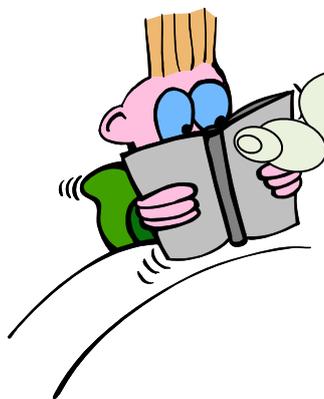
A L'INTENTION DES MAIRIES

DUERNE - 69850

35.T1.00 - MDR ST SYMPHORIEN / COISE - 57 rue des tanneries 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE - 04-78-44-54-95

Particulier

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone 1
BANSE	Laurine	3 Chemin du Pontel	06-18-55-33-96
BARBIER	Sophie	Aux Adrets Chemin des Adrets	06-29-95-36-30
DETANTE	Priscilla	1260 Chemin du Pitaval	06-58-28-80-78
JACOUD	Joëlle	3 Impasse DU VALLON	06-75-48-81-99
RAMIREZ	Audrey	La Borgia	06-58-01-68-94
REYNARD	Fabienne	2 Chemin DU CIMETIERE	04-78-07-59-23
RIVOIRE	Aurélie	160 Chemin DU ROCHER	07-66-47-37-71
VINCENT	Maryline	LAFAY	06-61-10-71-19
Total :			8



J'espère que
vous avez passé
de bonnes
Vacances !

Bibliothèque

C'est la reprise pour beaucoup. La prudence est toujours de rigueur. La bibliothèque est ouverte à tous, petits et grands en respectant le port du masque et les gestes barrières. Toutes les mesures sont prises pour que les règles sanitaires soient respectées.

Renouvellement des livres : 400 ouvrages de toutes catégories et pour tous les âges ont été renouvelés durant l'été grâce aux échanges avec la Bibliothèque Départementale de Prêt. Des achats ont été faits également et les livres seront mis en rayon prochainement.

Animation :

Une animation en extérieur est organisée pour les enfants de 5 à 10 ans. Elle aura lieu **le samedi 10 octobre** de 14h jusqu'à 16h00

Elle se déroulera sous forme de "jeux rallye" par petites équipes de 4 mêlant petits et grands. En cas de pluie, une animation sera organisée en intérieur. Le nombre d'enfants est limité à 20.



Les inscriptions peuvent se faire à :

bibliothèque@duerne.fr

A valider en bibliothèque.

Participation : 2,5€

Goûter compris



La déco sur les fables de la Fontaine vit ses derniers jours sur le bow-window de la bibliothèque. Pour ceux qui n'ont pu la voir, profitez de cette dernière semaine. Elle sera remplacée par une déco qui évoque une période de l'histoire et de la vie duernoise entre 1770 et 1870.

La Poste aux Chevaux



ECOLE DES COURTINES



Ce samedi 29 août 2020, les enfants de petite section ont pu découvrir leur future classe. Ce temps d'adaptation leur a permis de faire connaissance avec leur enseignante : Viviane et leur Asem : Marie Agnès, et faire connaissance avec leurs camarades. Neuf enfants ont pu participer à cette adaptation. Pour une rentrée en douceur à l'école...



La rentrée à l'école de Duerne...



Et c'est reparti !



A la cantine aussi...



Pour avoir Adrienne

Une comédie de Louis Verneuil



Samedi 26 septembre à 20:30

Salle des fêtes de DUERNE

Au profit de l'école des Courtines

Tarif : 10 € (5 € pour les - 18 ans)

Réservations et renseignements :

philippe.veyret@neuf.fr ou 07 82 12 82 20

DIMANCHE 18 OCTOBRE

29^{ème} RANDO

& VTT



DUERNE-69



**Annulée
Rendez-vous en
2021**

N
E
P
A
S
J
E
T
E
R
S
U
R
L
A
V
O
I
E
P
U
B
L
I
Q
U
E

Renseignements :

06 29 40 34 72

06 07 05 17 82

www.cad-duerne.fr



Association vélo/Course à pied

Passionnés de vélo et courses à pied nous souhaitons créer une dynamique sportive dans notre village afin de réunir les sportifs Duernois dans le but d'organiser dans quelques temps un évènement ouvert à tous qui rassemblerait nos 2 passions.

Cet évènement pourra se faire par le biais d'une association, c'est pour cela que nous avons l'intention de créer cette association autour du vélo et de la course à pied.

Nous souhaitons organiser une rencontre avec toutes les personnes intéressées par cette future association, pour nous apporter leurs idées et leurs souhaits.

Les réunions dans le contexte actuel étant un peu compliquées, nous pensions organiser les dimanches matin quelques sorties (VTT, route ou course à pied). Nous pourrions échanger lors de ces sorties et discuter des différentes attentes des personnes motivées.

Nous vous donnons donc rendez-vous tous les dimanches matin à 9h sur l'ancien terrain de la foire (sous le centre d'accueil) pour une sortie trail ou vtt.

Dans quelques semaines après avoir pu voir les attentes de tout le monde, nous pourrions créer cette association.

Merci pour vos retours et à bientôt sur les chemins et route 😊

N'hésitez pas à nous contacter aux numéros suivants.

Villard Florian : 0607051782

Vernay Sébastien : 0682831809

VIDE MAISON

Samedi 26 Septembre 2020

Dimanche 27 Septembre 2020

De 8 H à 19 H

Adresse :

Au 3, Route des Courtines

69850 DUERNE

Gestes Barrières et masques obligatoires

Ne pas jeter sur la voie publique

CA A PARU DANS LA PRESSE

Le Progrès du 10 septembre 2020

Dans les monts du Lyonnais le rugby a le vent en poupe

Le club RDM connaît un réel succès avec plus de cent licences enregistrées. Un baby rugby verra le jour ainsi qu'un emploi jeune.



Les seniors du RDM ont repris l'entraînement. Photo Progrès /Jean-Pierre AVENIER

Pour les rugbyemen du Rugby des Monts, après une longue interruption et en respectant les conditions sanitaires liées au Covid-19, les entraînements collectifs ont repris.

Depuis déjà plusieurs semaines, les joueurs et joueuses chers au président, Guillaume Soubeyrand et à la famille Barcet ont rechaussé les crampons. Pour les seniors, sur le terrain de Duerne, chaque jeudi soir à partir de 20 heures, une trentaine de joueurs souffrent « avec plaisir » en vue de la reprise du championnat prévue pour le 27 septembre prochain à Coise, contre le RC Mions.

Les jeunes et les loisirs eux aussi ne sont pas en reste. Le mardi soir sur le terrain de Coise pour les moins de 14 ans, les moins de 16 ans et les loisirs ; le mercredi après-midi à 15 heures à Duerne, pour l'école de rugby.

Après trois années d'existence, le rugby est maintenant bien installé dans les monts du Lyonnais. L'assemblée générale qui s'est tenue vendredi 4 septembre, a enregistré déjà plus de cent licences. Mais le moment fort de ce week-end a été notre présence dimanche 6 septembre, au forum des associations de Saint-Symphorien-sur-Coise. Le stand découverte du rugby a connu un réel succès.

Ouverture d'un baby rugby

« Il faut rester optimiste pour l'avenir ! Certes, après avoir tronqué la fin de saison dernière, le Covid-19 et les contraintes qu'il engendre sont très pénalisants, mais nous ferons avec en attendant que cela se passe. Notre équipe senior forte de plus de 35 licenciés, après deux années d'apprentissage, va bientôt commencer le championnat dans une poule de brassage difficile ; son objectif le haut du classement. Mais l'avenir du rugby dans les monts du Lyonnais, c'est surtout la formation des jeunes ; nous nous y employons. Cette année nous innovons avec l'ouverture d'une école de baby rugby. Une activité d'éveil ludique et sportive accessible aux enfants de 3 ans révolus, 4 ans et 5 ans. Pour cela nous avons étoffé notre groupe de formateurs avec un emploi jeune (BPJEPS, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) », annonce Guillaume Soubeyrand.

En Passant

Par

DUERNE



Les Origines...3

L'invasion Romaine

C'est en 58 avant JC que les romains pénétrèrent plus en avant dans la Celtique à l'appel des Eduens en démêlés avec les Helvètes. Après avoir renvoyé les Helvètes dans leurs montagnes, en 54 la guerre devint gauloise entre les Eduens et les Arvernes. Lorsque les 2 tribus comprirent les véritables intentions



romaines et l'impérieuse nécessité de s'allier, les romains avaient eu tout le loisir de s'installer chez les Ségusiaves. Les rapports entre les romains et les habitants du Lyonnais se devaient d'être sans histoire, sinon agréable, pour les uns comme pour les autres. Les Ségusiaves n'y trouvaient que

leur intérêt et en courbant le dos, le moyen de conserver leurs traditions et leur sécurité. Les Ségusiaves n'eurent pas à s'en plaindre. Vercingétorix put réaliser des démonstrations de force auprès des peuples qui hésitaient à se rallier à sa cause et brûler les récoltes devant les armées romaines, il ne semble pas avoir pu en faire autant dans les Monts du Lyonnais. Le massacre d'Orléans, les combats de Gergovie, Bibracte et Alésia se déroulèrent au loin sans que les populations Ségusiaves n'aient eu à en souffrir.

Les siècles de l'occupation romaine, ne marquèrent pas un changement important dans les habitudes ancestrales des Ségusiaves. Les romains ne pratiquèrent pas un politique d'assimilation forcée. Les vieux usages gaulois semblent n'avoir jamais été solennellement abrogés.

Une petite histoire de Duerne

La commune de Duerne existait déjà **à l'époque gallo-romaine**, lors de la création de la voie Lyon-Bordeaux et de l'aqueduc de la Brévenne. Des tumulus et pierres levées témoignent donc d'une activité encore bien antérieure avec l'installation des Ségusiaves.

Après le partage du royaume de Louis le Pieux, fils de Charlemagne, Duerne dépendait de la Germanie... **Ce n'est qu'en 1121 que le village prêta allégeance au roi de France et en 1312 que Philippe le Bel rattacha le Lyonnais au royaume de France !**

Durant le Moyen-Age, les différents hameaux de Duerne pouvaient être **sous l'autorité de l'abbaye de Mornant** ou de celle **de Savigny et des baronnies de Rochefort, d'Yzeron** (comme le Jayoud ou la Pocachardière) ou de Saconay (comme le Blanc ou Pitaval), soumis aux comtes du Forez ou du Lyonnais, au gré du temps...

Duerne, placé sur une grande voie de communication, fut mêlé à tous les épisodes militaires des Monts du Lyonnais : les armées protestantes de Coligny, comme celles du comte de Chevières...

En 1770, l'intendant de la Généralité du Lyonnais relança le **projet d'une grande route reliant Lyon à Bordeaux**. En 1776, un relais de chevaux, une auberge et une charge de Maître de poste furent créés à Duerne qui allait voir passer convois et diligences pendant près d'un siècle...

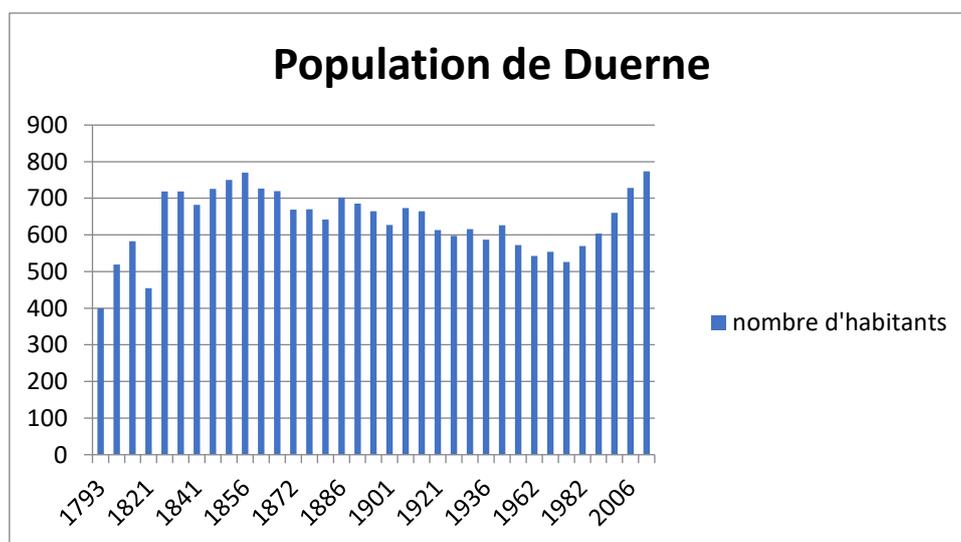
Comme toutes les autres, la commune fut créée, par la révolution, à la fin de 1789 et intégrée dans le département de Rhône et Loire, puis du Rhône en 1793 quand le département fut **divisé en deux à la suite de l'insurrection de Lyon**. Elle faisait **partie alors du canton d'Yzeron et ne rejoignit le canton de St Symphorien sur Coise qu'en 1803**, en même temps que **Martin l'Espérance (St Martin en haut), Rochefort et Meys !** Ce fut une période agitée à Duerne : le curé en place refusa de prêter serment à la Constitution, le prêtre assermenté le remplaçant fut très mal accueilli et dut même repartir en février 1792...

Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe en 1815, ses hommes voulurent soumettre les Monts du Lyonnais. Le 18 juin, 300 hommes aidés par des paysans locaux attaquèrent l'infanterie napoléonienne, mais il fallut le renfort des forces du Comte d'Espinchal, le lendemain, pour défaire les troupes bonapartistes...

Durant le dernier siècle, Duerne verra se développer en **même temps que son agriculture, un grand nombre d'entreprises** artisanales pour le bâtiment. Le village restera longtemps le centre de distribution du courrier local, issu de la malle-poste au départ, puis, apporté par les trains à Ste Foy, plus tard.

L'eau (vers 1912), l'électricité (vers 1928), le téléphone (vers 1933 à la poste et en partie au village, puis en 1960 dans les hameaux), la télévision, le câble vont apparaître. Les voiries communales (à partir de 1960), les réseaux d'assainissement (à partir de 1965, puis en 1968 avec la construction de la station d'épuration) vont se développer. Mais la commune subira l'exode rural, avant de voir revenir les citadins !

C'est aujourd'hui une commune péri-urbaine de Lyon : plus de la moitié des Duernois travaillent sur le Grand Lyon.



Sources : Cassini de l'EHESP, puis INSEE



**PARTAGEZ
VOTRE POUVOIR,
DONNEZ
VOTRE SANG !**



Don de sang

ST MARTIN EN HAUT

SALLE DES FETES

Vendredi 16 Octobre

15H-19H

PLACE DU PLOMB

bit.ly/STMART2505



dondesang.efs.sante.fr

0 800 109 900 Service à appel gratuit



**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**



Ne pas venir à jeun et se munir d'une pièce d'identité



RENCONTRE / LECTURE AVEC L'AUTRICE GWENDOLINE SOUBLIN

Dans la cadre de la résidence de création de la
compagnie de marionnettes Arnica

Lecture des extraits du texte écrit pour la jeunesse sur le territoire
des monts du Lyonnais *T(e)r ::r/ie ::r* et aussi de *Tout ça, Tout ça*
et *Coca life martin 33 cl*

**JEUDI 24
SEPTEMBRE
À 18H**

**MÉDIATHÈQUE
L'ENVOL DES MOTS
DE SAINT MARTIN EN HAUT
11 RUE DU PETIT PRINCE
04 78 48 59 29**

DÈS 8 ANS

**RÉSERVATION OBLIGATOIRE AUPRÈS
DE LA MÉDIATHÈQUE (JAUGE LIMITÉE)**

**Monts du
Lyonnais**
Communauté
de Communes



**THÉÂTRE
NOUVELLE
GÉNÉRATION**

**CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL - LYON**

10H DES MONTS

SAM. 17 OCT 2020
de 8h à 18h

LA CHAPELLE
S/COISE



En soutien à l'association
MARCHONS AVEC ALICIA

LE DÉFI : un maximum de kilomètres pour un maximum de dons !
Seul ou en équipe !

VTT : parcours challenge et famille. **ROUTE** : 5 boucles (cumul 130km).

INSCRIPTION : prix libre sous forme de dons
sur place ou sur helloasso.com,
06.79.14.39.95 / montsvelosolidaire@outlook.fr

Et aussi : exposition vélos anciens, vélos smoothies,
vélos électriques, etc...
Repas buvette saucisson-patate



 Plus d'infos
sur Facebook

Site de compostage collectif



Composteur de déchets alimentaires

Déchets acceptés

Fruits et légumes abîmés,
coquilles d'œufs,
épluchures, marc de café,
sachets de thé, etc.

Déchets refusés

Viandes, poissons,
produits laitiers,
restes de repas,
huiles, vinaigrettes, etc.



Illustration ADEME

Un doute, une question ?
perrine.deja@cc-mdl.fr



Monts du
Lyonnais
Communauté
de Communes

Le compostage collectif, comment ça marche ?



Bio-déchets



Structurant

1

Triez et fragmentez les déchets pour une décomposition rapide et efficace. D'un côté les bio-déchets et de l'autre la matière sèche.

i

Quels types de déchets je peux mettre au compost ?

Les bio-déchets :

- sachet de thé
- filtre et marc de café
- reste de repas végétal
- coquilles d'oeufs
- épiluchures
- fleurs fanées

La matière sèche : (structurant)

- broyat de branche
- feuilles d'arbre
- tonte de pelouse



Bac 1

2

Étaliez dans le bac les déchets et mélangez en surface (3-4 cm). Recouvrez de 1/3 de structurant pour 2/3 de bio-déchets.

i

Veillez au bon équilibre du mélange : humidité, aération, diversité des apports.



Bac 2

3

Au bout de 6 mois, le compost est transféré dans un autre bac en maturation. Au bout de 10-12 mois, le compost est mûr et prêt à être utilisé.

i

Le compost est mûr quand sa couleur est sombre, mate et qu'il est friable, léger et homogène.